



## Règlement intérieur du Club Ecureuil 2020-2021

### Inscription

Cette garderie s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école de Cernay lès Reims. Les parents doivent impérativement inscrire leur enfant à la date des inscriptions prévue, qui leur a été communiquée par courrier. Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche de renseignements et s'engagent à prendre connaissance du nouveau règlement intérieur.

**L'inscription à la cantine et /ou la garderie est obligatoire et annuelle.** Elle doit être renouvelée chaque année.  
**Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne pourra pas être accepté à la cantine ni à la garderie.**

Les inscriptions et le règlement doivent obligatoirement se faire auprès du responsable du Club Ecureuil.

### Horaires et contact du Club Ecureuil tél : 03 26 02 67 97

de **7h30 à 8H20** pour la garderie du matin

de **12H00 à 13H50** : services de cantine/garderie

de **16h30 à 18h30** pour la garderie du soir (**le goûter et la boisson** sont à la charge des parents)

### Planification de la présence des enfants

Afin d'avoir une gestion optimale du club écureuil et d'assurer l'accueil d'un maximum d'enfants, il est demandé aux parents de remplir, en complément de l'inscription, un bon de présence (un par enfant).

**En cas d'affluence exceptionnelle, l'association se réserve le droit de donner une priorité aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle.**

### Deux possibilités sont offertes : (cocher la case correspondante)

**Bon de présence annuel**

**Bon de présence hebdomadaire** à remplir dès lors que l'enfant ne fréquente pas régulièrement le club écureuil. Plus souple, il permet aux familles de planifier la présence de ou des enfants au club écureuil à la semaine. Le bon est à déposer à la boîte aux lettres mise à disposition ou à remettre à Stéphanie JAMEIN **le JEUDI avant 9 h 00 pour la semaine suivante.**

**Tout repas et/ou garderie programmés seront facturés.**

**Un enfant non inscrit ne pourra pas être accepté ni à la cantine ni à la garderie.**

### Participation financière

Tarif cantine : **6 € par repas dont 2€ de forfait garderie** (tarif dégressif 2ème enfant : **5,20 €**, 3ème enfant : **4,50 €**)

Tarif garderie : **2 € par heure et par enfant**

Les chèques Cesu ne sont plus acceptés.

**Le règlement devra s'effectuer à réception de la facture ( transmise par la poste .) Une pénalité de 10%pourrait s'appliquer en cas de retard .**

### Etudes surveillées : A voir en septembre 2020 pour la mise en place

Une heure d'études surveillées sera proposée **à partir du CE1** sur le temps de garderie du soir.

**L'inscription est annuelle.**

Tarif : **3,50€ de 16H30 à 17H30 reprise des enfants à 17H30, si complément garderie : + 2 €**

### Conditions particulières

Tous les enfants seront remis aux parents ou à toute personne désignée par ces derniers sur la fiche de renseignements. Une décharge sera signée pour les enfants en élémentaire, pour les autoriser à quitter seuls le Club Ecureuil. Si un enfant n'a pas été récupéré à l'heure de fermeture à 18 H 30 ou arrive avant 7h30, **un prix de 6 € sera appliqué en supplément du coût du forfait de garderie.**

## Aspect médical

Les enfants malades et avec de la fièvre pourront être refusés.

### **Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine ou de la garderie**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament y compris de l'homéopathie.

Toute allergie et maladie devront être signalées ; un protocole spécial sera mis en place (PAI) avec la directrice de l'école et validé par le médecin scolaire.

## Discipline et propreté

Au niveau de la propreté, **il est impératif que les enfants soient propres** et capables d'aller aux toilettes sans aide (3 accidents seront tolérés). Il est demandé aux enfants d'apporter une boîte de mouchoirs par enfant pour l'année. Les confiseries (sucettes, chewing-gum etc.) sont interdits, ainsi que les consoles de jeux et les cordes à sauter.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas et la garderie se déroulent dans de bonnes conditions.

Si un enfant ne respecte pas les consignes qui sont données, il peut recevoir un avertissement :

- dans un premier temps de la gestionnaire
- si nécessaire dans un deuxième temps, cet avertissement peut générer une exclusion temporaire ou définitive de l'association prononcée par le bureau

**Nom et Prénom du responsable légal du ou des enfants**

**Date et signature**